

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DU KOUILOU ET DE POINTE-NOIRE  
-----

## Compte rendu de la Journée du Partenaire du 20 mars 2009

La Journée du Partenaire du 20 mars 2009 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire sous la direction du Colonel DOYERE Adriana, Chef du Service de l'Administration et des Ressources Humaines, assurant l'intérim de Madame la Directrice Interdépartementale.

En ouvrant la réunion, le Colonel DOYERE a invité les participants à observer une minute de silence à la mémoire de Madame Edith Lucie BONGO ONDIMBA, fille aînée de son Excellence Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République du Congo, épouse du Président de la République Gabonaise, décédée à Rabat, au Maroc, le 14 mars 2009.

Après un bref rappel des points abordés à la précédente Journée du Partenaire, le Colonel DOYERE a procédé à l'habituel tour de table.

### **1. De la prorogation des IM9 souscrites en 2008**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA est revenu une fois de plus sur les difficultés de prorogation des IM9 souscrites en 2008, notamment au Bureau des Hydrocarbures et au Bureau Principal Extérieur. La DEPI procédant à des ouvertures ponctuelles de la boucle radio pour le SEPI et la Recette, il est difficile de réaliser la prorogation avec célérité dans la mesure où elle est maintenant du ressort des Chefs de Section et non de celui des Inspecteurs.

La question sera examinée par le Service.

## **2. De la difficulté d'enlever du matériel pétrolier du Dépôt Central Douane sous couvert d'une IM9**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a également évoqué la difficulté d'enlever du matériel pétrolier du Dépôt Central Douane sous couvert d'une IM9.

Le Colonel ITOUA Anselme, Chef du Dépôt Central Douane a rappelé la Note de Service N° 030//DDDDIK du 22 février 2008 qui précise les régimes admis au Dépôt Central Douane. Il a rappelé également que l'IM9 constitue une facilité à caractère suspensif consentie par le Service des douanes. Seule Madame la Directrice Interdépartementale peut autoriser à titre exceptionnel et dans des cas dûment justifiés la sortie de marchandises sous couvert d'une IM9.

## **3. Des difficultés d'application de la Note Circulaire N° 160/MEFB/CAB du 17 février 2009 relative à l'exemption de TEC et de TVA du blé importé par la Société MINOCO**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a fait part des difficultés d'application de la Note Circulaire N° 160/MEFB/CAB du 17 février 2009 relative à l'exemption de TEC et de TVA du blé importé par la Société MINOCO, en raison des positions tarifaires différentes retenues par le Ministère et par COTECNA.

Monsieur HELD Pascal de COTECNA a précisé que la position tarifaire retenue par le Ministère est celle qui concerne le blé destiné à la fabrication de la semoule, tandis que celle appliquée par COTECNA vise le blé destiné à la fabrication de la farine.

Le représentant de TEX a suggéré qu'une mesure transitoire soit trouvée avec l'aide de la Direction de la Législation et du Contentieux, en attendant que le Ministère tranche sur la question, en élargissant éventuellement l'exemption de TEC et de TVA à d'autres positions tarifaires.

#### **4. De la saisie des manifestes par CONGO HANDLING**

Monsieur NGOUALA de NGOUALA TRANSIT a souhaité connaître l'évolution du problème de la saisie des manifestes par CONGO HANDLING.

Plusieurs participants ont rappelé les désagréments occasionnés par le refus le CONGO HANDLING de saisir les manifestes et ont souhaité que le Service des douanes puisse trouver une solution.

#### **5. Des transactions dressées par la Brigade Maritime pour rectificatifs aux manifestes**

Les représentants de TMC et de PANALPINA ont signalé une recrudescence des transactions dressées par la Brigade maritime pour rectificatifs aux manifestes.

La question sera examinée par le Service des douanes à la prochaine Réunion de commandement, afin d'apporter la réponse adéquate aux partenaires.

#### **6. De la rupture du stock d'imprimés de Bons à enlever (BAE)**

Plusieurs partenaires ont évoqué les grandes difficultés occasionnées par la rupture de stock de BAE. Le Chef du SEPI a précisé que la rupture est due à la dette contractée par le Ministère de tutelle auprès du fournisseur.

Plusieurs solutions ont été proposées par les partenaires, notamment l'inscription de l'autorisation d'enlèvement des marchandises sur les déclarations de mise à la consommation.

Le Colonel DOYERE a rassuré les partenaires qu'en attendant le renouvellement du stock de BAE, une solution transitoire sera trouvée dans les meilleurs délais avec le concours de la hiérarchie.

## **7. De la lenteur des mises à jour au niveau du SEPI**

Répondant à la question de la lenteur des mises à jour observée au niveau du SEPI, le Colonel ITOUA AKINDOU Edgar, Chef du SEPI a rappelé aux partenaires que cette unité est actuellement dirigée par une nouvelle équipe qui connaît une période d'adaptation. Il a demandé aux partenaires de se rapprocher du SEPI pour toute difficulté rencontrée afin que des solutions soient trouvées avec un maximum de célérité.

## **8. Du NIU à utiliser pour les déclarations concernant les Forces Armées Congolaises**

Le Colonel DOYERE a informé les partenaires que le NIU à utiliser dans le cas d'espèce est celui du gestionnaire des crédits des FAC.

## **9. De la gestion des attestations d'exonération**

Le Colonel ITOUA AKINDOU Edgar, Chef du SEPI, a demandé aux partenaires d'aider le Service des douanes dans la gestion des attestations d'exonération en produisant auprès du SEPI les déclarations souscrites, pour que celui-ci puisse procéder à un certain nombre de vérifications.

Avant de clore la réunion, le Colonel DOYERE a tenu à remercier les partenaires, au nom de Madame la Directrice Interdépartementale, pour leur participation assidue à l'espace de concertation que constitue la Journée du Partenaire.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 9H20./-

**La Directrice Interdépartementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**